

N° 4791<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

portant transposition de la directive 2000/5/CE de la Commission du 25 février 2000 modifiant les annexes C et D de la directive 92/51/CEE du Conseil relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles qui complète la directive 89/48/CEE du Conseil

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(3.5.2001)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 27 avril 2001 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

Un exposé des motifs et la directive 2000/5/CE de la Commission du 25 février 2000 modifiant les annexes C et D de la directive 92/51/CEE du Conseil relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles qui complète la directive 89/48/CEE du Conseil étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 27 mars 2001.

Le projet a pour objet de transposer en droit national la directive 2000/5/CE de la Commission du 25 février 2000 modifiant les annexes C et D de la directive 92/51/CEE du Conseil relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles qui complète la directive 89/48/CEE du Conseil. Cette directive européenne met à jour la liste des qualifications professionnelles énoncées à la suite de certains changements intervenus au Royaume-Uni et en Autriche.

La base légale du projet est constituée par la loi du 13 août 1992 portant a) transposition de la directive du Conseil (89/48/CEE) relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans; b) création d'un service de coordination pour la reconnaissance de diplômes à des fins professionnelles.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet, sous réserve d'une observation concernant la publication au Mémorial. Le texte déposé par le Gouvernement en tient compte.

La Conférence des Présidents se prononce à son tour en faveur du projet dans la teneur proposée par le Gouvernement et y donne par conséquent son assentiment.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

*Le Greffier,*  
Pierre DILLENBURG

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Jean SPAUTZ

